

plus simple pour une compagnie de prêt de dire: "Oui, les fonds sont empruntés", ou, "Non, ce sont nos propres fonds"?

L'hon. M. DUNNING: Oh! si.

L'hon. M. STIRLING: Cela ne me semble pas facile.

L'hon. M. DUNNING: Elle devra le faire.

M. McNIVEN: J'étais présent aux réunions du comité, mais malheureusement je n'étais pas là quand l'alinéa *k* de l'article 16 de l'ancien bill était en discussion. L'alinéa *k* de l'ancien bill avait trait à la législation provinciale. Le ministre a-t-il songé à ce qui peut être subséquemment considéré comme empêchements, restrictions ou peines indues relativement au droit de poursuite du créancier hypothécaire?

L'hon. M. DUNNING: Il m'est impossible de répondre à cela. Il y a tant de diversité dans les lois des provinces que toute déclaration que je pourrais faire pourrait être considérée comme autorité relativement à la législation provinciale et je n'en ai pas du tout l'intention. Nous devons nous entendre avec chaque province, examiner sa législation et tâcher de trouver une solution convenable. Tout m'indique que ce sera possible.

M. MacNICOL: Il se peut que cette déclaration soit erronée, mais l'on a prétendu que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a tari la source des prêts hypothécaires sur les fermes. Le présent bill aura-t-il le même effet pour ce qui est des emprunts particuliers dans les centres urbains?

L'hon. M. DUNNING: A mon avis, nous obtiendrons des effets tout à fait contraires à ceux qui sont prédits par l'honorable député.

L'hon. M. CAHAN: Il y a grande divergence d'opinions à ce sujet.

M. MacNICOL: Est-ce que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a tari la source d'approvisionnement des prêts agricoles?

L'hon. M. DUNNING: Je refuse d'être entraîné dans une discussion sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Elle ne se rapporte aucunement au sujet à l'étude. Je suis certain que l'honorable député n'insistera pas.

M. McNIVEN: Est-il essentiel, même si la chose était désirable, qu'il y ait une législation uniforme applicable à ces hypothèques dans toutes les provinces pour ce qui est du rajustement des dettes? Nous avons en Saskatchewan certaines lois concernant le rajustement des dettes, qui n'exis-

[L'hon. M. Stirling.]

tent pas dans les autres provinces, et les provinces peuvent avoir des lois que nous n'avons pas. Je songe tout particulièrement à l'élimination du contrat personnel dans notre province, et le cas ne s'applique qu'à nous. J'étais présent lorsque le ministre a parlé de l'expérience personnelle et a émis l'opinion que le contrat personnel n'était qu'un détail dans le contrat hypothécaire.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas de moi, n'est-ce pas? Lorsque vous dites "le ministre" vous ne faites pas allusion à moi.

M. McNIVEN: J'étais là lorsque le ministre l'a fait; j'étais présent lorsqu'il a dit qu'il y a trente ans il avait hypothéqué son homestead...

L'hon. M. DUNNING: Oh, oui; je vous ai fait part de mon expérience personnelle.

M. McNIVEN: ...et il a affirmé qu'il était bien certain que les évaluateurs avaient fait l'estimation de la propriété d'après l'endroit, et sans attacher une grande importance au contrat personnel.

L'hon. M. DUNNING: Non, j'ai dit sans attacher beaucoup d'importance à ma personne. Si l'honorable député veut bien me le permettre je lui ferai remarquer qu'au cours de cette discussion en comité, il n'était pas tant question du contrat lui-même que de l'honorabilité du créancier hypothécaire, et je suis certain que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) se rappellera la chose. J'ai raconté mon expérience au début de la colonisation de l'Ouest comme un exemple des méthodes d'affaires en honneur à cette époque-là; et j'ai insisté sur le fait que mon caractère personnel n'a pas influé autant sur le désir des prêteurs de m'avancer de l'argent que leur foi dans le progrès constant du régime économique de l'Ouest canadien. C'est sur ce point que j'ai insisté, et je ne veux pas qu'on dise que je me suis prononcé au sujet des lois d'une province quelconque.

M. McNIVEN: Ceux qui seront chargés de l'administration de la Banque hypothécaire centrale pourraient très bien rendre tout ce projet nul pour ce qui est de l'Ouest canadien, en appliquant rigidelement les dispositions de ce paragraphe.

M. GRAYDON: Ai-je raison d'affirmer que cette loi ne saurait être appliquée dans l'Ontario, tant que cette province n'aura pas adopté une mesure à cet effet.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'affirmerais pas; non.

M. SPENCE: Je me méfie quelque peu de moi-même en me levant pour critiquer une mesure aussi importante que celle-ci ou même